

STATUTS de l'Association « NormandiFurs »

Association loi 1901, à but non lucratif.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : NormandiFurs

L'association fut fondée le 27 juillet 2019.

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette Association a pour objet de promouvoir la découverte et la passion de l'Anthropomorphisme au travers de l'art, de l'organisation, participation et réalisation, d'événements, qu'ils soient festifs, culturels, artistiques et intellectuels, que cela soit dans un cadre public ou privé.

L'association peut exercer des activités à caractères économiques, tel que la tenue de stand, de la vente de produits dérivés, la réalisation de produits ou de prestations de service pour financer l'Association.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 65 rue Victor Tesnière, 14990, Bernières-sur-Mer.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; l'Assemblée Générale en sera tenue informée et les statuts de l'association mis à jour.

Article 4 – DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Membres Fondateur, les créateurs de l'association et premiers membres
- b) Adhérents ; ayant payé leur cotisation annuelle selon le Règlement Intérieur
- c) Adhérents d'Honneur ; qui ont rendu ou réaliseront des services signalés à l'association
- d) Adhérents temporaires ; qui rejoindront l'association sur une durée définie selon le Règlement Intérieur de chaque événement.

Tous ses membres sont des personnes de plus de 18 ans (ou émancipés) ou dont les tuteurs légaux ont accordé leurs autorisations.



ARTICLE 6 - ADMISSION

Le processus d'admission est défini dans le Règlement Intérieur de l'Association. L'Association se réserve le droit de décliner toute candidature qui semblerait incompatible avec les objectifs et éthiques de l'Association ou pouvant troubler ses activités et son image. Ce refus se par le veto d'un membre du Conseil d'Administration suivi par une discussion et un vote afin de justifier ce choix non discriminant.

Les adhérents doivent prendre compte et accepter, sans réserve, les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur de l'Association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont Adhérents ceux à jour de leur cotisation annuelle telle que définie dans du Règlement Intérieur de l'Association.

Sont Adhérents d'Honneur ceux qui ont rendu ou réaliseront des services d'envergure exceptionnelle à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation pour leur entrée dans l'association l'année en cours selon la volonté du Conseil d'Administration.

Sont Adhérents temporaires ceux qui rejoindront l'association sur une durée définie selon le Règlement Intérieur dédié à des événements spécifiques.

Les Membres Fondateurs sont les créateurs et premiers membres de l'Association.

Composé de : Henri Brugalières, Ludovic Hamelin, Guillaume Caillaud, Valentin Dehais, Téliou Le Louër, Clément Decoodt, Valentin Cassé, Charles Delauney.

S'ils quittent l'Association, ils retrouveront leur statut de Membres Fondateurs s'ils demandent une réadmission.

Seuls les membres à jour du paiement de leur cotisation à l'exception des Adhérents d'Honneur auront le pouvoir de voter et participer activement lors des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission par lettre ou courrier électronique adressé au Président de l'Association ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation
- d) Le non-respect des présents statuts et du Règlement Intérieur, après mise en demeure restée infructueuse ou pour motifs graves, l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications écrites dans un délai de quinze jours à compter de la notification qui lui en sera faite par le Conseil d'Administration.



La décision d'exclusion est notifiée au membre exclu par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception dans les huit jours suivant la décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente Association n'a aucune affiliation ni adhésion.

Elle peut adhérer à d'autres associations, fédérations ou regroupements par décision du Conseil d'Administration qui sera soumis à validation de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons (matériels ou financiers);
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'Association pourrait faire de la vente et locations de produits, produits achetés ou réalisés ou acheté par l'Association ; ainsi que vendre de la prestation de services, tel que les animations, déambulations et spectacles et la participation ou organisation d'événements.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à l'exception des adhérents temporaires. Les statuts prévoient que les membres de l'Association qui ne sont pas à jour dans leurs cotisations ne peuvent pas participer aux votes lors de l'Assemblée Générale.

Elle se réunit au minimum une fois dans l'année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président par lettre ou courriers électroniques. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Selon les possibilités et conditions de réalisation, la réunion pourra être suivi par visioconférence pour les adhérents si au minimum 3 membres sont présents physiquement sur les lieux de la réunion.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) pour approbation lors de l'Assemblée.

Le Secrétaire se charge de rédiger le procès-verbal et rapport de la réunion.

Sont abordés en priorité les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que la ratification du Règlement Intérieur. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.



Chaque membre de l'Assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations qui lui ont été données par les membres n'assistant pas à l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration selon les places vacantes ou du renouvellement de ses représentants après 2 ans en poste.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre à jour de ses cotisations et membre de l'Association, à l'exception des adhérents temporaires. Les candidatures doivent être notifiées préalablement par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception au Président 3 jours avant l'Assemblée Générale. L'annonce des candidatures au Conseil d'Administration feront l'objet d'une communication aux adhérents de l'Association.

Les élections des membres du Conseil d'Administration se font à bulletin secret. Toutes les autres délibérations sont prises à main levée, sauf si les membres présents souhaitent réaliser le vote à bulletin secret. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante sauf en cas d'élection du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande de la moitié plus un des adhérents, à l'exception des adhérents temporaires, ou par 4 membres-fondateurs ou de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, en cas d'un événement exceptionnel, passé ou possible, pour l'association ou de sa dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 2 membres au minimum, et 7 membres au maximum. Élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles autant de fois qu'ils le souhaitent.

Un membre du Conseil d'Administration peut démissionner de son poste en adressant un courrier en recommandé ou un courrier électronique avec accusé de réception à l'attention du Président.



Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, ne prendrait pas ses responsabilités vis-à-vis de son poste ou qui serait dans l'incapacité à long terme de participer activement à l'association sera considéré comme démissionnaire de son poste.

Le Conseil peut, s'il le souhaite, accepter un nouveau poste d'un membre de l'association dans le Conseil d'Administration par son propre choix afin de répondre aux besoins administratifs de l'association. Il est procédé au remplacement définitif de cette nouvelle prise en poste par la prochaine Assemblée Générale lors des votes des membres composant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres le composant un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e
- 2) Un-e trésorier-e, et s'il y a lieu, un-e trésorier-e, adjoint-e-
- 3) Si besoin ; un-e secrétaire, et s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-

ARTICLE 15 – RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau. Il signe avec le Trésorier les ordonnances de paiement, les retraits et décharges de sommes, les actes de vente et d'achat de tous titres et valeurs et toutes opérations de caisse.

Il préside les Assemblées Générales et les réunions ;

Il représente l'Association en justice, vis-à-vis des médias, auprès des partenaires d'événements ou projets communs entre organisations et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'incapacité temporaire justifiée du Président d'assurer ses fonctions, un membre du Conseil le représentera et remplacera ses fonctions pendant son indisposition.

Le Secrétaire, rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient le registre des membres de l'Association et est garant du maintien des archives. Son adjoint le secondera et le remplacera en cas de nécessité. En l'absence ou indisposition temporaire de Secrétaire et d'adjoint, un membre du Conseil s'occupera de ses tâches.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'association, tient le livre de recettes et de dépenses, encaisse les cotisations, droits d'entrée, dons, etc...

Son adjoint le secondera et le remplacera en cas de nécessité. En l'absence ou indisposition temporaire de Trésorier et d'adjoint, un membre du Conseil s'occupera de ses tâches.



ARTICLE - 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et de leur mission sont remboursés sur la production de justificatifs dans la limite des lois en vigueur.

Le rapport financier des indemnités est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de prestations/animations.

ARTICLE - 17 – RÈGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors ratifier par l'Assemblée Générale et communique sa mise à jour aux adhérents via ses différents moyens de communication possibles.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, préciser les missions et responsabilités des membres du bureau ainsi que des autres membres engagés dans le fonctionnement administratif et logistique interne de l'association, les frais de cotisations, la gestion du matériel, ainsi les règles de la « Charte du bénévole »

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 12, un représentant de l'association est nommé liquidateur, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. Si actif il y a, celui-ci sera dévolu à une association ayant des buts similaires.

La dissolution est effective aussi dans le cas exceptionnel si l'association ne puisse pas avoir 2 membres au Conseil d'Administration selon la loi.

ARTICLE - 19 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuel, tels que définis à l'Article 11 sont adressés chaque année au préfet du département. L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilités sur toute réquisitions des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été votés lors de l'Assemblée Générale du 24 juillet 2021 à Bernières-sur-mer. Ils se substituent à toute version antérieure des statuts et sont valables sans délai.

Signatures des membres du Conseil d'Administration :

